

# La Chronique

de la Ligue des droits de l'Homme asbl

Bureau de dépôt : Bruxelles X - Périodique bimestriel | Éditeur responsable : Alexis Deswaef  
22, rue du Boulet à 1000 Bruxelles | ldh@liguedh.be | www.liguedh.be | Tél. 02.209 62 80 | Fax 02.209 63 80



n°172

**DOSSIER INTRODUCTIF**  
**AU CYCLE D'ACTIVITES 2016**

|                       |
|-----------------------|
| BELGIQUE - BELGIË     |
| P.P.                  |
| BRUXELLES X           |
| 1/2730                |
| N° D'AGREMENT P001323 |

## Au fil de l'Autre

de l'Identité à l'Universalité



# 7/24:30! - Au fil de l'Autre

## Mode d'emploi

### «7/24:30!», ça veut dire quoi ?

7j/7, 24h/24 : 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dans votre quotidien !

### «7/24:30!», c'est quoi ?

Tous les ans depuis 2007, «7/24:30!» propose des activités – débats, projections, balades citoyennes, formations, expositions, performances artistiques, mises en situation – qui se répondent et se complètent. «7/24:30!» permet à chacun-e de s'approprier davantage ses droits et de devenir acteur de sa citoyenneté. Cette neuvième édition, intitulée «Au fil de l'Autre» est consacrée à l'identité, à l'altérité et à l'universalité des droits.

### «7/24:30!», ça s'adresse à qui ?

Ce cycle d'activités n'est pas destiné uniquement aux militants et autres spécialistes de la question. Au contraire, chaque citoyen-ne pourra trouver son bonheur dans la panoplie d'activités qui lui est proposée, voire construire certaines d'entre elles avec la Ligue des droits de l'Homme.

### «7/24:30!», ça sert à quoi ?

L'objectif est d'ouvrir un espace de discussion en prenant au sérieux les questions, interrogations et craintes de tout un chacun et en mettant en lumière la dimension complexe des questions liées à diverses thématiques relatives au respect des droits humains.

### «7/24:30!», c'est toute l'année et c'est près de chez vous !

«7/24:30!» se déroulera durant toute l'année 2016, dans plusieurs communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de multiplier les possibilités de vous rencontrer.

**Les trois grandes journées et soirées de réflexion, de débat et de fête organisées au Centre culturel Jacques Franck, les 14, 15 et 16 octobre 2016**, constituent un moment fort de ce cycle qui permettra d'aborder, de manière approfondie mais aussi ludique, plusieurs pans de cette vaste thématique qu'est l'altérité.

## Et c'est quoi le programme ?

### AU FIL DE L'AUTRE

Une initiative de la Ligue des droits de l'Homme

**Durant toute l'année 2016**

**Un peu partout  
en Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Du 14 au 16 octobre 2016**

**Au centre culturel Jacques Franck (CCJF)  
Chaussée de Waterloo, 94 à 1060 Bruxelles**

#### Accès transports en commun (CCJF)

Tram 3, 7, 4 et 51 : Parvis de Saint-Gilles  
Tram 81 : Barrière de Saint-Gilles  
Métro : Station Porte de Hal  
Bus 48 : Barrière de Saint-Gilles  
Le centre est accessible  
aux personnes à mobilité réduite.

#### Réservations

Durant toute l'année :  
ldh@liguedh.be – 02/209 62 80  
Pour les activités au CCJF :  
0478/31 27 46

#### Infos et programme (mise à jour régulière)

**[www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430)**  
**#aufildelaautre**  
**#droitsquicraquent**

## NOS PARTENAIRES :



Centre Culturel  
**Jacques Franck**

FESTIVAL  
**FRANCOFAUNE**



**Comité de rédaction**  
Helena Almeida, David Morelli  
et Emmanuelle Delplace

**Ont participé à ce numéro**  
Julie Ringelheim, Christelle Trifaux, Antoine Driesmans,  
Laura Calabrese, Jean-Charles Stevens,  
Laurent Toussaint, Pascale Duqué,  
Adolphe Dibangui, Naim Kharraz, Stephanie Pierard,  
David Morelli, Helena Almeida, Karine Garcia.

**Graphisme et illustrations**  
Max Tilgenkamp | [www.stripmax.com](http://www.stripmax.com)  
Daniel Renzoni

---

# L'altérité en temps de crise : réinventer l'égalité

---

Le rapport des droits fondamentaux à l'altérité présente un paradoxe : d'un côté, les droits, reposent sur le postulat d'une unité irréductible des êtres humains qui justifie qu'ils soient investis de droits identiques ; de l'autre, les droits reconnus permettent à chacun-e d'exprimer sa différence.

La liberté de pensée, d'expression, de religion, d'association ou encore le droit au respect de la vie privée offrent à chacun-e les moyens d'affirmer sa singularité, ses convictions, ses choix de vie, y compris pour aller à l'encontre de la norme dominante.

Une société fondée sur le respect des droits et libertés est dès lors forcément une société pluraliste, dans laquelle se mêlent des personnes aux origines, aux opinions, aux croyances et convictions, aux modes de vie extrêmement divers, voire antagonistes. Mais ce pluralisme est indissociable d'un autre impératif : l'égalité. Le propre d'une société fondée sur les droits et libertés est d'appréhender le fait de la diversité dans un horizon égalitaire. Cette capacité à accueillir l'altérité en son cœur tout en l'associant à une exigence d'égalité, est l'une des forces de l'idéal démocratique.

**Pluralisme et égalité : une alliance fragile** Cependant, cette alliance entre égalité et pluralisme reste fragile. La diversité peut être source de tensions et de crispations. La méfiance et l'hostilité à l'égard de ceux qui sont perçus comme « autres » sont toujours prêtes à surgir. Songeons à ce qu'écrit Flaubert à propos de Bouvard et Pécuchet : « Leur manière de vivre, qui n'était pas celle des autres, déplaisait. Ils devinrent suspects et même inspiraient une vague terreur ». Le risque existe, même au sein des vieilles démocraties, que certaines différences ne deviennent un motif d'exclusion du bénéfice des droits fondamentaux. L'idée que « certains sont moins égaux que d'autres » ou « ne méritent pas leurs droits » - parce qu'ils viennent d'ailleurs, pratiquent une religion qui dérange, souffrent de troubles mentaux ou encore bénéficient de l'assistance sociale... - reste présente dans certains discours politiques.

Mais un autre phénomène, plus insidieux, peut être relevé : on discerne parfois une tendance à subordonner le bénéfice de certains droits à la condition de se conformer à la norme dominante. Ainsi, lorsque le mariage était réservé aux personnes de sexes opposés, on pouvait dire que le mariage était ouvert à tou-te-s, à condition de s'inscrire dans une relation hétérosexuelle. Aujourd'hui, certaines évolutions suggèrent que si toute personne a le droit de travailler, c'est à condition de ne pas porter de foulard. Ou que si tout individu a droit au logement, c'est à condition de vivre dans une maison et non dans une caravane selon le mode de vie traditionnel des gens du voyage. Le risque est ici que l'accès aux droits ne devienne un instrument de « normalisation » des individus.

Autre constat encore : parfois, la méconnaissance de la situation particulière d'une minorité peut placer des individus dans l'incapacité d'exercer des droits qui leur sont en principe reconnus. Le problème est fréquent en matière de handicap. Pensons au cas d'une personne empêchée d'accéder à une université, un lieu de travail ou un bureau de vote parce que les bâtiments en cause sont inaccessibles en chaise roulante.

D'où une double interrogation : comment éviter que la différence – perçue ou réelle – ne devienne prétexte à un déni d'égalité ? Et dans le même temps, comment garantir l'égalité tout en respectant les différences qui méritent d'être respectées ?

**Problématiser l'altérité** Les notions d'altérité et de différence doivent cependant être maniées avec précaution. L'altérité est avant tout une construction sociale : c'est en fonction de leur écart par rapport à la norme – qui varie selon les sociétés et les époques - que des individus sont vus comme « autres ».

Il importe aussi d'être attentif à la complexité des dynamiques identitaires : parfois, des individus souffrent de se voir imposer une identité qu'ils récusent, d'être étiquetés « étrangers », « arabes », « musulmans », etc., alors qu'ils ne se reconnaissent pas dans ces catégories. Parfois, au contraire, des personnes sont stigmatisées parce qu'elles affirment une identité minoritaire et manifestent le souhait d'être reconnues et acceptées comme telles. Dans les deux cas, c'est en fin de compte la liberté de chacun de se définir comme il l'entend qui est en jeu. Comment protéger les individus des assignations identitaires, du poids des stéréotypes et de la force des préjugés, tout en garantissant, à ceux qui le souhaitent, la liberté d'exprimer les éléments qui forgent leur identité ? Comme faire justice à deux revendications tout aussi légitimes : le droit à la différence et le droit à l'indifférence ?

**Des temps difficiles** Le climat actuel confère à ces questions une acuité toute particulière. Dans un contexte marqué par un terrorisme mondialisé et une crise des migrants d'une ampleur qui semble inédite, la peur de l'étranger – figure par excellence de l'altérité – tend à s'exacerber. En réponse à cette peur, le gouvernement belge développe des politiques toujours plus dures à l'égard de ceux qui tentent de rejoindre notre territoire et qu'on cherche par tous les moyens à décourager, comme à l'égard de ceux qui sont arrivés sur notre sol et qu'on s'efforce de faire repartir. Le traitement des étrangers gravement malades risquant d'être privés de soins en cas de renvoi dans leur pays est emblématique de la détermination du gouvernement à restreindre autant que possible les autorisations de séjour, quitte à mettre en danger la survie des intéressés.

La méfiance et le rejet frappent aussi ceux qui, bien que belges parfois depuis leur naissance, sont constamment renvoyés à une origine étrangère. La discrimination reste une réalité quotidienne pour de nombreux jeunes dont le nom ou la couleur de peau n'a pas l'heur de plaire aux employeurs ou aux propriétaires de logement, malgré les importantes réformes adoptées depuis 2003 pour renforcer la législation antidiscriminatoire. Ce sont également les préjugés à l'encontre des personnes de confession musulmane qui s'aggravent, sous l'effet de la dérive meurtrière d'une petite minorité ultra-radicalisée se réclamant d'une vision dévoyée de l'Islam. Toute expression trop visible de religiosité musulmane tend à susciter la suspicion. Les femmes portant le foulard en sont les premières victimes : qu'il s'agisse d'emploi public, d'emploi privé, de hautes écoles, parfois de salles de fitness ou de restaurants, les pratiques d'exclusion à leur rencontre semblent se multiplier. Plus généralement, les manifestations de racisme, d'antisémitisme et d'islamophobie acquièrent une ampleur inquiétante.

Mais cette difficulté à composer avec l'altérité est le signe d'un malaise dont les causes ne tiennent pas seulement aux enjeux sécuritaires et migratoires. Le contexte économique – crise qui n'en finit pas, chômage de masse, précarisation de l'emploi, instabilité des marchés, délocalisations, concurrence des pays émergents, montée en puissance des entreprises multinationales... - contribue à produire une angoisse diffuse propice à un repli sur des identités étriquées et fermées. Dans une économie globalisée, les dynamiques nationales sont étroitement dépendantes des évolutions internationales. Dans le même temps, pour se conformer aux normes budgétaires européennes, le gouvernement applique une politique d'austérité dans tous les domaines – à l'exception récente des forces policières et militaires au nom de la lutte antiterroriste – qui accroît la fracture sociale en réduisant les moyens disponibles pour combattre l'exclusion et les inégalités. Tous ces facteurs alimentent le sentiment de nombreux citoyens que le monde extérieur représente une menace pour leurs conditions de vie et leur avenir.

Le débat sur les réponses qu'appellent les idéaux qui fondent notre démocratie – droits universels, égalité, pluralisme, neutralité de l'Etat – aux défis posés par la diversité de la société belge, est d'autant plus nécessaire et urgent. La Cour européenne des droits de l'homme affirme que la conception de la société propre à la démocratie est celle dans laquelle la diversité est perçue « non pas comme une menace mais comme une richesse »<sup>(1)</sup>. Cette observation prend un sens tout particulier aujourd'hui.

(1) Cour eur. D.H. (Grande chambre), 6 juillet 2005, aff. *Nachova c. Bulgarie*, §145.

# Isoler pour insérer ? Ce qu'en pensent les jeunes placés en IPPJ...

Depuis de nombreuses années, certains acteurs dénoncent l'enfermement qui stigmatise, provoque un étiquetage, une dépersonnalisation, parfois une révolte. Ces accusations sont d'ailleurs corroborées par certains jeunes qui font l'objet d'un placement dans ce type d'institution.

Les Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) accueillent les mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction. Ces institutions peuvent être à régime éducatif ouvert ou fermé. Pour pallier les effets néfastes de l'enfermement, les IPPJ se sont dotées de projets pédagogiques qui visent à aider les mineurs à mieux se connaître pour mieux prendre en compte les autres. Les IPPJ tentent de valoriser l'image que le jeune a de lui-même, afin de se trouver une place « constructive » dans la société.

**Un enfermement qui exclut** Néanmoins, l'enfermement continue d'avoir des effets indésirables susceptibles de freiner le jeune dans sa réinsertion. D'une part, le mineur placé en institution y fréquente essentiellement d'autres jeunes en difficulté avec qui il lie une relation de confiance qui se poursuit généralement au-delà du placement. L'enfermement ne permet pas au jeune de s'insérer dans un environnement social serein, où la « délinquance » n'est pas la norme. D'autre part, il est confronté au regard négatif porté par la société sur la jeunesse et sur les mineurs délinquants. Cet étiquetage et l'exclusion qui en découle démotivent les mineurs qui, plutôt que d'affronter la société, préféreront se réfugier auprès de leurs amis du quartier qu'ils considèrent souvent comme une seconde famille.

À la lecture des témoignages récoltés lors d'une recherche sur les IPPJ<sup>(1)</sup>, les adolescents ne se sentent pas toujours compris ni entendus et souhaitent des espaces de parole et d'écoute. Ils ont souvent l'impression d'être jugés parce qu'ils sont jeunes, parce qu'ils sont délinquants ou parce qu'ils sont différents. Les mineurs placés sont nombreux à dénoncer l'étiquette qui leur colle à la peau : la plupart ne seraient plus « que » des délinquants, des bagarreurs, des voyous. Ce sentiment d'être stigmatisé justifie pour certains d'entre eux un comportement agressif. Les discours de nombreux jeunes témoignent de la nécessité d'apprendre à dialoguer et à se respecter.

**Une étiquette qui colle à la peau** En miroir de ces témoignages, les intervenants des IPPJ affirment qu'ils travaillent avec les mineurs sur l'image qu'ils ont d'eux-mêmes. Ils soulignent toutefois la difficulté de leur mission en raison de l'intériorisation par les jeunes de l'étiquette « jeune et délinquant », corrélée à une image négative de délinquant à l'extérieur de l'IPPJ<sup>(2)</sup>.

À l'analyse des points de vue des mineurs et des professionnels, le défi réside dans un travail éducatif sur l'estime de soi qui s'avère particulièrement complexe en raison du parcours des jeunes, de la société qui entoure tous les protagonistes et des clichés qui stigmatisent les « délinquants » et les IPPJ. Ces images tenaces collent aux jeunes eux-mêmes, à l'institution et à ses intervenants.

Ainsi, les mineurs témoignent du fait que même s'ils attendent leur sortie avec impatience, ils l'appréhendent avec anxiété ; ils ont peur de l'autonomie, des tentations extérieures mais surtout du rejet social (à l'école, dans le quartier, par la police<sup>(3)</sup>). Il est dès lors essentiel qu'un travail de réintégration puisse être effectué après le placement de ces jeunes en IPPJ afin de leur donner les clés de lecture pour comprendre le système et faire en sorte que le travail éducatif puisse exister et être valorisé à l'extérieur des murs. Sans ce travail, l'isolement ne pourra pas amener à la (ré)insertion des jeunes...

(1) CARDON, M., DE FRAENE, D., GUYOT, M., JASPART, A., NAÏELS, C., *Des paroles de jeunes placés en IPPJ aux questionnements des professionnels, Recherche financée par le Fonds Houtman dans le cadre de l'appel à projets « Lutte contre la pauvreté et les situations de précarité » et réalisée par l'A.M.O. Samaritaine en collaboration avec le Centre de Recherches Criminologiques de l'ULB, février 2013, pp. 84-98.*

(2) *Ibid.*

(3) THIBAUT, C., DELENS-RAVIER, I., *Jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes, Recherche qualitative sur le point de vue des jeunes délinquants à propos de leur placement en IPPJ, note de synthèse à l'attention des professionnels, février 2002, p. 23.*



# Derrière les barreaux, des citoyens comme les autres ?

À en croire un certain sens commun, régulièrement relayé par certaines franges des médias et de la classe politique, l'inflation carcérale résulterait d'une hausse de la criminalité. Pourtant, chiffres à l'appui, force est de constater que ce lien doit être (sérieusement) relativisé.

Selon certaines études, un plus grand nombre de détenus est enregistré au moment le plus aigu des crises économiques. Entre 1830 et 1872, une corrélation claire a été établie entre l'augmentation du prix du blé et celle du volume de la population carcérale. En 1973, une longue période de récession économique suite à la crise pétrolière a augmenté le nombre de sans-emploi et, parallèlement, de condamnations. À partir de là, une tendance se dessine : le renforcement du lien entre l'augmentation du nombre de détenus et celle des personnes exclues socialement. Une étude a ainsi établi que le public cible du droit pénal et des peines de prison sont des jeunes hommes, souvent d'origine étrangère (46% des détenus en Belgique), travailleurs au statut précaire ou sans emploi. Pour la même infraction, les individus qui n'ont pas de travail sont sur-punis par des peines de prison effectives par rapport à ceux qui y sont insérés, sans même évoquer la « criminalisation du migrant »<sup>(2)</sup>. On pense pouvoir conclure de ces recherches que ce sont généralement ceux qui sont exclus suite à une politique d'austérité économique qui sont aussi les plus sévèrement condamnés par le système judiciaire.

*« Celui qui appartient à la classe de ceux qui possèdent le moins sera le plus sévèrement puni par l'État pénal »<sup>(1)</sup>.*

**Les droits humains derrière les barreaux** En 1980, la Cour européenne des droits de l'homme rappela que les droits fondamentaux ne s'arrêtent pas à la porte des prisons. Afin de rendre cette recommandation effective, la Belgique a adopté en 2005 une loi pénitentiaire dite « de principes » qui vient clarifier les droits et les devoirs des détenus. Elle érige l'aide psychosociale et médicale, l'accès à l'enseignement et à la formation, les activités culturelles, artistiques et sportives ainsi que les activités préparant à la sortie de prison comme des droits fondamentaux devant être également reconnus aux détenus. Néanmoins, les services censés préparer leur réinsertion sont entravés par le manque de moyens. Il suffit de passer les portes de la prison de Saint-Gilles, par exemple, pour avoir un aperçu de ce phénomène totalement destructeur qui contribue à faire de la détention un temps-mort où rien ne se passe et qui laisse la place à tous les extrêmes (violences, usage de drogues, radicalisation...).

**La réinsertion** La loi de principes stipule que l'exécution de la peine est axée sur la préparation à la réinsertion dans la société libre. Pourtant, bien souvent, les démarches concernant la sortie de prison ne sont effectuées qu'en fin de période de détention. Les plateformes « connexion – réinsertion » permettant la rencontre d'intervenants utiles à la réinsertion (mutuelles, FOREM, CPAS) ne sont organisées que dans trop peu de prisons.

En outre, le casier judiciaire laisse des traces sur l'identité de l'ex-détenu. Ce dernier, au sortir de prison, se retrouve généralement dans une situation de dénuement dont l'ampleur ne fait que s'étendre face aux difficultés auxquelles il est confronté dans la recherche d'un emploi, d'un logement ou pour récupérer son droit aux allocations sociales. Le casier judiciaire « étiquette » l'ex-détenu de telle sorte que le tiers (employeur, bailleur...) qui a l'opportunité d'exiger d'accéder à ces informations s'empresse d'y recourir, entraînant pour la personne en voie de réinsertion un obstacle non négligeable.

**Un droit à l'oubli ?** Un droit à l'oubli dont les racines se trouveraient dans le droit au respect de la vie privée (article 8 CEDH) ne devrait-il pas être consacré pour permettre à l'ancien détenu d'avoir une « seconde chance » et ainsi de ne plus être confronté à des discriminations multiples ? En effet, une consécration des « antécédents judiciaires » comme motif prohibé dans les lois anti-discrimination contraindrait l'employeur ou le bailleur à motiver son refus par des justifications objectives et raisonnables<sup>(3)</sup>. Pour atteindre un certain équilibre favorisant la réinsertion de l'ex-détenu, le droit à l'oubli permettrait de fortement limiter la prise en considération de son passé judiciaire, à moins bien entendu que l'infraction commise ne soit en lien direct avec l'emploi convoité par ce dernier.

La société libre doit impérativement se rendre compte qu'elle a tout à gagner à favoriser la réinsertion des détenus et tout à perdre à les maintenir dans les limbes de l'exclusion et de la marginalité.

(1) Th. Godefroy et B. Laffargue, « La prison républicaine et son environnement économique : Population en prison et marché du travail (1870 1914) », *Déviance et société*, 1990, vol. 14, no 1, p. 39-58.

(2) Cité dans L. Wacquant, « Les prisons de la misère », *Raisons d'agir*, Paris, 1999, p. 101.

(3) V. De Greef et J. Pieret, *Le casier judiciaire. Approches critiques et perspectives comparées*, Bruxelles, éd. Larcier, 2011, p. 76.

# Représenter l'autre : le nœud gordien des médias

La place des médias est primordiale dans la représentation de l'autre, via la visibilité accordée à certains sujets, le contenu-même des informations et l'analyse qui en est posée.

La notion d'altérité est omniprésente dans les sociétés industrialisées contemporaines. Dans un monde où les biens et les personnes circulent à grande vitesse, où les produits culturels, les slogans, les conflits et la terreur se globalisent, la rencontre avec l'autre ne peut être que quotidienne. Il y a des altérités très visibles car des discours fondateurs de l'espace public (discours médiatique, politique, religieux) leur consacrent du temps, des mots, des arguments. D'autres, au contraire, ont très peu de visibilité.

L'altérité ethnoculturelle est l'une des plus saillantes, entre autres car elle se signale à elle-même, elle renvoie à ce qu'on appelle des « minorités visibles », celles qui arborent des signes distinctifs d'appartenance à un groupe autre que le groupe majoritaire. La figure du migrant, du réfugié, voire du citoyen européen d'origine immigrée est à l'heure actuelle hypertrophiée dans le discours médiatique. Ils représentent l'altérité par excellence car leur présence est le signe d'autre chose, ils sont l'écho de l'histoire des grandes puissances européennes. Leur différence rappelle à l'Europe son passé et l'empêche de le reproduire, mais la confronte également à ses fantasmes et à ses problèmes d'identité nationale et supranationale. En témoignent, d'une part, les nombreux appels des pays européens pour accueillir des réfugiés en 2015, avec leur lot de références à l'Histoire, et d'autre part, les discours qui veulent préserver le caractère judéo-chrétien de l'Europe. À cette occasion, les médias d'information ont donné la parole à des intellectuels qui dressaient une comparaison entre les réfugiés actuels et ceux du passé, dont les Juifs survivants de la Shoah. Ce qui n'est qu'une interprétation de l'histoire parmi d'autres devient injonction, car si les réfugiés d'aujourd'hui sont les Juifs d'hier, on ne peut que réagir.

Cette comparaison fait partie des tentatives de définition d'un problème social extrêmement complexe à représenter. Il arrive que les médias admettent qu'ils construisent la réalité plus qu'ils ne la reproduisent. Ce fut le cas lorsque la chaîne d'information Al Jazeera a décidé, pendant l'été 2015, d'appeler les populations en déplacement du Moyen Orient vers l'Europe *réfugiés* au lieu de *migrants* (à leur avis trop négatif), au mépris de la signification juridique du mot *réfugié*. Le choix des mots n'est pas anodin, car il va déterminer la manière de traiter les déplacés et les politiques à adopter. Ceci montre que la catégorisation des acteurs sociaux est très idéologique et dépend de la grille de lecture de chacun. Derrière cette opération de communication d'Al Jazeera, on voit une injonction aux journalistes européens pour expliciter leur politique dénominative. Qui sont ces réfugiés ? S'agit-il des descendants des victimes des impérialismes européens ? Des migrants économiques ou politiques ? Une menace ou une chance pour l'Europe ?

**Frénésie médiatique** L'hypertrophie de l'altérité ethnoculturelle dans les médias d'information comporte plusieurs risques. L'un d'eux est d'occulter d'autres types d'altérité, chassés des débats publics par l'actualité, comme par exemple l'altérité liée au genre. Très présente dans l'espace francophone lors des débats français sur le « mariage pour tous » ou des manifestations des Femmes, elle recule en même temps que les droits des femmes. Certains problèmes sociaux, comme le droit menacé à l'avortement dans plusieurs pays, ou des constats sociologiques préoccupants comme la mauvaise presse des féminismes dans le monde occidental, sortent ainsi de l'agenda médiatique par une sorte d'inertie des sociétés qui vivent au rythme de l'événement. Les agressions sexuelles survenues dans la ville de Cologne, dans la nuit du nouvel an 2016, ont montré que la grille de lecture de l'événement n'était pas la même que celle utilisée pour d'autres violences misogynes, les médias allemands s'étant montrés frileux à l'idée de ternir l'image d'une nation nantie qui ouvrait les bras aux démunis.

**La peur de l'amalgame** Les événements de Cologne ont eu une autre conséquence au niveau de la représentation de ces minorités : ils ont brisé la célébration de l'altérité qui avait régné en 2015, et qui venait se greffer à d'autres images et d'autres discours où l'Europe soignait ses plaies et combattait ses monstres, en accueillant la différence à l'endroit même où elle avait été extirpée septante ans plus tôt.

Leur réflexe s'est avéré être le produit d'un mécanisme plutôt bien huilé : pour éviter une extension abusive d'un comportement individuel à toute une communauté (ou à la communauté fantasmée), le risque d'amalgame a immédiatement été évoqué. À l'heure actuelle, l'amalgame est devenu un élément argumentatif pour disqualifier les arguments racistes et d'extrême droite, mais aussi des idées hostiles au multiculturalisme, entendu comme le modèle opposé à l'intégration, voire à l'assimilation. Ainsi, dès qu'un événement confirme une représentation négative (comportement religieux ou sexuel inacceptable, idéologies extrêmes) à propos d'une minorité ethnoculturelle, le discours médiatique nous prévient de ne pas faire d'amalgame. La prévisibilité de cet argument nous rappelle ce qui ne doit pas être dit pour ne pas nuire au vivre ensemble. Mais le non-dit de la presse écrite éclot parfois dans le discours de leurs lecteurs. Pour donner un exemple, si les journalistes parlent souvent d'islamophobie pour faire référence au racisme antimusulman, pour beaucoup de lecteurs (qui soulignent d'ailleurs que les musulmans ne sont pas un groupe ethnique) l'islamophobie constitue une critique légitime de la religion et de certaines pratiques culturelles qui ne doit pas être qualifiée de raciste.

**Règne de l'émotion et discours dominant** Bien entendu, tous les médias n'ont pas le même comportement. La télévision, focalisée comme elle est sur l'image, habituée à remplir les temps morts avec des témoignages citoyens ou des déclarations tranchantes d'experts, a moins la capacité de contextualiser que la presse écrite de référence. Par ailleurs, certains titres de la presse magazine tombent clairement dans le sensationnalisme, en utilisant des titres qui ne donnent pas lieu à la réflexion ou à la connaissance du terrain mais à l'émotion (comme cette Une de *Télé Moustique* « Mon voisin est musulman », malgré une enquête intéressante). Les fameux tabloïds britanniques ont rivalisé d'inventivité pour décrire les réfugiés à l'aide de métaphores de catastrophes naturelles (marée, inondation) ou d'invasion animale (essaim), même si la presse de référence tente tant bien que mal de contextualiser les événements et les difficultés liées au « problème des réfugiés » (avec ses multiples ramifications : terrorisme, État islamique, guerre en Syrie).

S'il est difficile de parler d'un comportement homogène des médias dans la construction de l'altérité ethnoculturelle, on peut légitimement se poser la question s'ils sont les seuls responsables de la circulation de discours stigmatisants. Au fond, leur dilemme est toujours le même : montrer ou ne pas montrer ? Les multiples théories conspirationnistes qui circulent sont la preuve que la représentation médiatique de l'altérité – qu'elle soit angélique ou diabolique – a peu d'emprise sur une bonne partie de la population, qui échappe justement aux discours *mainstream*. La vague anti-Charlie après les attentats est un cas emblématique dont les leçons n'ont pas encore été tirées. Le « je ne suis pas Charlie » et ses dérivés ont révélé une fracture sociale, mais aussi un manque de représentation médiatique d'une autre altérité, celle de groupes de citoyens ordinaires qui ne s'identifient pas aux discours dominants. Le dilemme se pose également en France pour la représentation du Front national (comme jadis le Vlaams Belang en Belgique), dont les électeurs sont transformés par le discours médiatique en pure altérité. Ne sachant comment les intégrer aux habituelles grilles de lecture politiques, on cherche les coupables des bons résultats du parti, preuve que l'électorat d'extrême droite est mis au ban de la société hégémonique, et avec eux les tentatives d'expliquer pourquoi des citoyens d'un pays démocratique peuvent voter pour un parti aux idées antidémocratiques.

Trop montrer l'altérité revient donc à la construire, la nommer, la transformer en problème social. Un cas emblématique est le conflit israélo-palestinien, surreprésenté dans les médias et dont les conséquences ne sont plus à démontrer (les actes antisémites augmentent en Europe lorsque le conflit s'enflamme). Mais ne pas la montrer revient à nier aux citoyens le droit à l'information et à ne pas leur donner les éléments pour penser les conflits planétaires. La représentation de l'autre est donc le nœud gordien des médias, et c'est à la société de le dénouer en éduquant les citoyens, en leur donnant les clés pour décoder l'actualité. Laisser aux seuls médias d'information le pouvoir de représenter la réalité sociale est une capitulation que le monde ne peut pas se permettre.

# Le droit à l'aide sociale : le stress test<sup>(1)</sup>

Le droit à l'aide sociale est un droit fondamental qui se retrouve tant dans notre Constitution que dans de nombreux textes internationaux tels que la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, le Pacte International des Droits Économiques, Sociaux et Culturels, la Charte Sociale Européenne ou la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Ce droit est destiné à garantir une vie conforme à la dignité humaine à toute personne. Il doit permettre d'assurer les besoins en alimentation, en logement, en habillement et en soins de santé à ceux pour qui cela s'avère nécessaire. Ce droit est gouverné par trois grands principes : l'universalité, la dignité et l'inconditionnalité.

L'universalité : c'est par ce principe que l'aide sociale est considérée comme un droit fondamental, inaliénable à tout être humain, quelles que soient les caractéristiques qui lui sont éventuellement attachées. Le droit à l'aide sociale est reconnu à tout membre de la communauté humaine, chacun peut le revendiquer.

La dignité : ce principe fixe l'étendue de ce droit. Il ne faut pas uniquement assurer la vie : il est impératif d'assurer une vie digne. Il y a dans le principe de dignité une réelle plus-value, un aspect qualitatif qui impose des obligations aux États qui vont au-delà de la simple survie animale et qui fonde une vie réellement humaine.

L'inconditionnalité : le droit à l'aide sociale comme tout droit fondamental n'a pas d'autre objet que de protéger ceux qui en sont les destinataires. De même que les droits de l'enfant ne protègent que les mineurs d'âge, que les droits de la défense ne protègent que les accusés, le droit à l'aide sociale ne protège que ceux qui sont en état de besoin. Il s'agit d'un droit destiné à ceux qui ne peuvent par leurs propres moyens s'assurer cette vie digne.

**Coup d'Arrêt à l'universalité** Ces principes supportent-ils un test de résistance ? Examinons si, dans des conditions inhabituelles, ils restent valables. En 1994, la Cour constitutionnelle a été chargée d'examiner si la réduction de l'aide sociale à la seule aide médicale urgente pour les étrangers en séjour illégal était conforme à la Constitution et aux normes internationales pertinentes.

Par un arrêt de principe, la Cour a validé la loi contestée. Ce faisant, elle a admis que le droit à l'aide sociale peut être différent selon la nationalité et la régularité du séjour. En rendant cette décision, la cour a considéré que la dignité humaine pouvait être assurée au travers de la délivrance de la seule aide médicale urgente. Elle a également accepté que l'aide sociale puisse être utilisée afin de rendre effectif l'arrêt de la migration.

Cette décision a véritablement ébranlé les fondements de l'aide sociale. Ce sont les principes d'universalité, de dignité humaine et d'inconditionnalité qui ont à cette époque volé en éclats. En acceptant de créer un régime particulier pour les étrangers en séjour illégal, la cour a fait disparaître le caractère universel du droit à l'aide sociale. En effet, certaines catégories de la population peuvent être privées de certains pans essentiels de cette aide. En réduisant l'aide sociale à la seule aide médicale urgente, c'est le principe de dignité qui a disparu. Nous sommes ainsi passés d'une aide destinée à assurer la dignité humaine à une aide devant permettre de ne pas subir des traitements inhumains. Pour finir, en soumettant l'aide sociale aux impératifs migratoires, c'est l'inconditionnalité de cette aide qui a été rayée.

Cette faille initiale n'a toujours pas été comblée, au contraire. En 2014, il est considéré comme normal que des citoyens européens ou des demandeurs d'asile en séjour légal n'aient droit qu'à l'aide médicale urgente ou que des familles avec enfants mineurs en séjour illégal ne puissent bénéficier d'une aide sociale que dans un centre de retour, pour une durée limitée et pour autant qu'elles collaborent à leur retour.

(1) Cet article de la Ligue des droits de l'Homme a été précédemment publié dans le dossier « État des droits de l'Homme en Belgique – Rapport 2014-2015 » in *La Revue Nouvelle*, n°2/2015, pp.35-36.

**La faute à l'Étranger** Ceux qui pensent que les étrangers sont responsables du démantèlement de l'aide sociale des nationaux ne se trompent pas tout à fait. En effet, c'est en utilisant la catégorie juridique « étrangers » comme un bélier qu'ont été défoncés les principes du droit à l'aide sociale. Par contre, ceux qui, parmi eux, pensent que la réduction des droits des étrangers va sauvegarder leurs acquis sociaux se trompent lourdement. Les restrictions de l'aide aux étrangers ne garantissent nullement que les droits des nationaux seront préservés. Au contraire.

La voie est toute tracée pour qu'à l'avenir, le citoyen belge ne bénéficie plus que d'une aide médicale urgente éventuellement conditionnée à sa collaboration à la réalisation d'un objectif politique quelconque. Les attaques portées aux droits fondamentaux des étrangers sont des atteintes aux droits de tous. En défendant les droits fondamentaux des étrangers, ce sont les droits de tous les citoyens que l'on protège.

## Réfugiés & Étrangers – petit guide anti-préjugés

### RÉFUGIÉS & ÉTRANGERS

petit guide anti-préjugés

CIRÉ  
Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers

**Brochure téléchargeable  
gratuitement :**  
<http://www.cire.be/>  
**sensibilisation/  
outils-pedagogiques/  
refugies-etrangers-petit-  
guide-anti-prejuges**

Avec l'augmentation du nombre de personnes venues chercher une protection en Europe et en Belgique ces derniers mois, les migrants ont pris une place importante dans les conversations. Mais les informations qui circulent sont souvent teintées de préjugés. Pour vous aider à y répondre, le CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) a conçu un petit guide « anti-préjugés ».  *Ils nous envahissent ! Ils menacent notre économie ! Ils sont trop différents ! Peut-être même qu'ils sont dangereux ?*

Ces remarques, la plupart des hommes et des femmes qui ont un jour quitté leur pays en quête d'une vie meilleure les ont déjà entendues. Car l'arrivée de nouveaux venus dans une société suscite toujours des réactions variées : de la curiosité, de l'hospitalité, mais aussi de la peur. Peur pour son identité, peur pour sa sécurité, peur pour son argent.

Ces inquiétudes sont naturelles, mais bien souvent fondées sur des préjugés, c'est à dire des idées toutes faites, des jugements posés sans avoir pu observer et comprendre la réalité des faits. Personne n'échappe aux préjugés, mais il est possible de les dépasser...

Comme son nom l'indique, l'objectif de ce petit guide est de déconstruire les préjugés que l'on entend le plus souvent, aujourd'hui en Belgique, à l'égard des migrants. Il se compose de dix textes brefs, accessibles et argumentés, en réponse aux affirmations suivantes :

- Préjugé 1 : « On est envahis par les migrants »
- Préjugé 2 : « On ne peut pas accueillir toute la misère du monde »
- Préjugé 3 : « Si on les accueille, ils vont venir plus nombreux »
- Préjugé 4 : « Ils viennent seuls puis font venir toute leur famille »
- Préjugé 5 : « Les migrants sont un danger pour notre économie »
- Préjugé 6 : « Les migrants viennent prendre l'emploi des Belges »
- Préjugé 7 : « Les migrants viennent profiter de notre système social »
- Préjugé 8 : « Ils sont trop différents, ils ne s'intégreront jamais »
- Préjugé 9 : « Parmi les réfugiés, il y a certainement des terroristes »
- Préjugé 10 : « C'est en restant chez eux qu'ils développeront leur pays »

L'outil pédagogique contient également un index des mots-clés les plus courants, bien utile pour décrypter l'actualité et saisir, par exemple, les nuances qui existent entre les termes « migrants », « réfugiés », « sans-papiers » ou « demandeurs d'asile ». Nous espérons qu'il permettra d'informer ceux et celles qui le liront, ainsi que d'enrichir leur réflexion et de leur montrer que l'immigration est d'abord une opportunité pour nos sociétés.



# Rôles de genre : d'un questionnement à une réalité

Dès leur plus jeune âge, les enfants sont confrontés à un environnement marqué par les rapports sociaux de sexe. Au sein de la famille, à la crèche ou plus tard à la maternelle, les attitudes, les activités, le cadre lui-même sont sexuellement différenciés.

Le processus de construction de l'identité sexuée serait donc, potentiellement, influencé par le contexte culturel et social dans lequel les enfants évoluent. L'environnement est à ce point imprégné de cette différenciation sexuée que cette influence peut être inconsciente. Interrogés dans le cadre d'études, des parents ou des professionnels, tout en affirmant ne pas faire de différence entre les sexes, adoptent pourtant des attitudes et des comportements différenciés.

La question de savoir ce qui, de la nature ou de la culture, a le plus d'influence sur la construction de l'identité sexuée de l'enfant est sujette à débats et suscitait récemment une polémique en France autour de l'enseignement supposé de la théorie du genre à l'école. Ses détracteurs lui reprochent la négation de la réalité biologique qui expliquerait les comportements, aptitudes et attentes des deux sexes.

Si l'on est bien obligé d'admettre que certaines caractéristiques physiques, de stature ou de fonctionnement hormonal par exemple, sont (actuellement ?) indépassables, nier la part culturelle et sociale dans la construction du genre, compris comme les rôles et fonctions assignés aux hommes et aux femmes, semble tout aussi absurde.

Au-delà de ces polémiques, dont les caractères politique et médiatique dépassent l'intérêt scientifique, ce qui nous semble intéressant dans une démarche d'éducation permanente, bien plus que de se positionner pour ou contre une théorie, c'est de pouvoir interroger une réalité sociale persistante, celle des inégalités sociales entre les femmes et les hommes et leur lien avec la construction socioculturelle du genre.

**Des stéréotypes peu opérants...** La variabilité historique et culturelle de ces rôles et fonctions constitue une porte d'entrée possible pour interroger l'existence d'une essentialisation des rôles<sup>(1)</sup> exercés par les hommes et les femmes. L'exemple, simple mais révélateur, de la féminisation du métier de maître d'école, resté masculin tant qu'il procurait à celui qui l'exerçait un statut social enviable, suffit à mettre en lumière le caractère non immuable des rôles de genre.

La société institue donc, au moins partiellement, une norme stéréotypique des genres que les différences biologiques ne peuvent expliquer totalement. Ces normes, auxquelles chaque individu est censé se conformer pour s'intégrer harmonieusement au sein de la société, sont assez facilement repérables dans biens des domaines : les jouets, les manuels scolaires, les publicités et plus largement les médias ou les productions culturelles. Ces stéréotypes, une fois intégrés au cours du développement de l'enfant, nous sont donc sans cesse rappelés.

Un exercice facile à mettre en place permet pourtant d'interroger le concept de genre et sa nature non immuable, socialement et culturellement construite. Inviter un groupe à lister les attitudes, compétences, préférences, des hommes et des femmes, puis, individuellement et le plus honnêtement possible, identifier ce qui dans la liste lui correspond effectivement. Chaque individu ne se reconnaîtra que partiellement dans le stéréotype de son genre même si dans certains groupes l'adhésion sera plus forte que dans d'autres, l'origine sociale et culturelle jouant ici un rôle non négligeable.

Des recherches semblent d'ailleurs montrer que les différences constatées dans les comportements ou les aptitudes des deux sexes sont bien moins importantes que celles qui leur sont attribuées par les stéréotypes de genre. Dans certains cas, les différences d'origines ethniques ou sociales font apparaître des différences plus grandes que celles liées au sexe.

**... mais des inégalités bien réelles** Cependant, la pression exercée sur les individus, et particulièrement les enfants, pour qu'ils se conforment aux stéréotypes de leur genre reste très forte. Parfois douce et implicite, elle n'en est pas moins réelle et les espaces de remise en question peu nombreux.

Tout ceci n'aurait finalement que peu d'importance si les stéréotypes, qui permettent une catégorisation nécessaire au développement psychosocial d'un individu, n'avaient pour corollaire le développement de préjugés qui trop souvent mènent à des discriminations elles aussi bien réelles. Dans cette perspective, les stéréotypes de genre pourraient avoir pour fonction de justifier les inégalités.

C'est donc bien dans une visée d'égalité des chances que le questionnement sur la construction des rôles des hommes et des femmes dans notre société nous semble être une démarche nécessaire à poursuivre.

(1) Essentialiser : réduire un individu, une entité, à une seule de ses dimensions.

# S'alphabétiser, le chemin de la liberté

Ne savoir ni lire, ni écrire implique un combat quotidien dans une société où régler une facture, prendre le train ou trouver un emploi demandent systématiquement ces facultés qui font parfois défaut. Coup d'œil sur un phénomène qui exclut et rassemble à la fois.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 1 personne sur 10 serait analphabète, un chiffre constant depuis les années 80. L'UNESCO détermine qu'une personne est analphabète lorsqu'elle ne peut ni lire ni écrire, en le comprenant, un énoncé simple et bref se rapportant à sa vie quotidienne<sup>(1)</sup>. En Belgique, ce phénomène concerne des adultes, Belges ou étrangers, qui n'ont pas acquis les compétences du CEB (niveau primaire) dans leur langue maternelle. Leur parcours scolaire est en général déficient, voire inexistant. La tranche d'âge majoritaire de la population fréquentant les cours d'alphabétisation se situe entre 25 et 49 ans et le statut de ce public est varié, mais l'on constate un pourcentage plus élevé pour les bénéficiaires des CPAS (28 %)<sup>(2)</sup>.

**Un public diversifié** Par méconnaissance ou raccourci, nous pourrions être tentés d'associer analphabétisme et pauvreté ou analphabétisme et étrangers.

Durant mon parcours professionnel, j'ai eu la chance de côtoyer quantité de personnes entrées en formation d'alphabétisation. Je me souviens de Lisa, cette femme à la quarantaine joviale et volontaire, mariée à un homme d'affaires, qui vivait dans une jolie villa du Brabant wallon et se déplaçait en Alfa Romeo. Elle souhaitait relever le défi d'une scolarité avortée pour cause de dyslexie. Pour y arriver, elle a franchi la porte d'un centre d'alphabétisation. Ou encore de ce jeune Belge, ayant souffert de l'inattention de ses professeurs, traversant bon an mal an ses années d'école primaire, puis secondaire, passant « entre les mailles du filet » et se retrouvant à 25 ans sans le bagage nécessaire pour accéder à une formation d'éducateur à laquelle il rêvait tant.

Même si le phénomène peut être lié à une certaine forme de précarité et touche de nombreuses nationalités, les Belges et les « nantis » ne sont pas pour autant épargnés. Ayant travaillé au sein de communes réputées « riches », j'ai constaté que ces environnements aisés comptaient eux aussi un certain nombre de personnes analphabètes et fragilisées. Un public certes moins visible, mais néanmoins présent. L'exemple de Lisa n'est pas un cas isolé. Être propriétaire d'un 4x4 ou passer ses vacances en Californie ne constituent pas l'apanage des gens lettrés. Il s'agit d'une minorité, mais il faut savoir qu'elle existe.

**Quand le multiculturel devient interculturel** En Belgique, l'appel à la main-d'œuvre étrangère et la vague d'immigration des années 50 et 60 ont incité des groupements de bénévoles à proposer des cours de français à cette population nouvellement installée dans le plat pays.

En 2010, environ 70 % du public en formation était d'origine étrangère, à Bruxelles (72 %) et en Wallonie (66 %). Sa provenance est généralement le Maghreb, viennent ensuite d'autres pays d'Afrique et puis cela varie selon les régions<sup>(3)</sup>.

Aujourd'hui, selon la commune, le quartier, certaines nationalités prédominent. Ce brassage de multiples provenances et de cultures différentes constitue une des richesses des centres de formation en alphabétisation : 70 à 80 nationalités peuvent s'y côtoyer dans un « joyeux melting pot ».

**De la structure institutionnelle à la maison de quartier** Du Brabant wallon à une commune du sud de Bruxelles, les profils d'apprenants sont à la fois semblables et différents. La volonté d'apprendre est bien là, mais la finalité varie selon que l'on se trouve dans une structure institutionnelle ou dans une maison de quartier.

Une des caractéristiques de l'offre d'alphabétisation dans le secteur non formel (c'est-à-dire hors promotion sociale), tient au fait que peu d'opérateurs se consacrent exclusivement à cette discipline<sup>(4)</sup>. Lire et Écrire est l'une des rares structures entièrement dédiées à l'alphabétisation.

La maison de quartier poursuit prioritairement des objectifs de cohésion sociale. Le projet d'un tel établissement s'articule autour de personnes jeunes et moins jeunes, souvent précarisées, qui s'y rendent tant pour suivre des cours d'alphabétisation, que pour participer à des activités diverses (atelier de cuisine, tricot, animations pour enfants...) au cours desquelles elles rencontrent d'autres habitants du quartier et créent du lien.

**Des motivations plurielles** Franchir la porte d'un centre d'alphabétisation n'est pas chose aisée. Pour convaincre les personnes en difficulté de lecture/écriture à s'inscrire dans un processus d'apprentissage, des relais sociaux existent (CPAS entre autres), mais le bouche-à-oreille reste une valeur sûre.

Le microcosme ainsi créé au sein d'un centre d'alphabétisation va constituer un lieu réconfortant, convivial, presque familial, où la personne va se sentir en sécurité et retisser peu à peu un réseau social. C'est une étape primordiale pour celles et ceux qui ont vécu l'exclusion dans leur quartier, leur commune, leur pays... et qui ont, souvent pendant des années, fait appel à des subterfuges pour cacher leur incapacité à comprendre un texte ou à composer un écrit. « J'ai oublié mes lunettes » est l'un d'entre eux.

Les motivations à franchir le pas sont multiples. J'ai rencontré des femmes au foyer, de 50, 60, voire 70 ans, qui pour sortir de leur isolement, venaient suivre des cours d'alphabétisation. J'ai connu un homme, pensionné et grand-père, qui voulait raconter des histoires à ses petits-enfants. Il avait réussi une carrière professionnelle sans que personne ne détecte son illettrisme. Sa femme s'occupait de la « paperasserie » à la maison. Et c'était bien comme ça. J'ai vu des hommes et des femmes se battre pour rattraper le temps perdu, avec une soif d'apprendre hors du commun. Il y a aussi celles et ceux qui, en recherche d'une formation qualifiante ou tout simplement pour conserver leur droit aux allocations de chômage, se sont inscrits à des cours d'alphabétisation ou de remise à niveau.

Remédier à l'exclusion de ce public fragilisé fait partie des principaux objectifs de ceux qui se battent au quotidien pour « le droit à l'alphabétisation pour tous ». Les cours d'alpha, outre l'apprentissage de la langue, s'articulent autour de l'acquisition de ressources comme la confiance en soi, l'estime de soi, la reconnaissance de savoir-faire et savoir-être propres à chacun. Cette valorisation de la personne constitue une étape nécessaire dans le processus de formation.

L'émancipation, l'autonomie, la liberté d'accès aux droits fondamentaux - culturels, sociaux, politiques, économiques -, la compréhension de l'environnement immédiat, du monde qui nous entoure, par un bon décryptage de l'info notamment... Tout cela fait partie du processus d'« éducation permanente », notion phare du secteur de l'alpha.

**Un handicap invisible** Le phénomène de l'analphabétisme est complexe, multiforme, universel. Dans une société où l'individualisme cède peu à peu sa place aux valeurs de solidarité, savoir vivre, respect et autres notions de partage, le sujet a largement sa place. Sa prise en compte fait partie d'un combat mené depuis des dizaines d'années par de nombreux organismes, dont le moindre n'est pas le mouvement « Lire et Ecrire ». Le phénomène rassemble : à Bruxelles et en Wallonie, plus de 150 opérateurs d'alpha ont été répertoriés<sup>(5)</sup>. Une journée internationale y est consacrée chaque année, le 8 septembre.

Mais il exclut aussi. Le chemin de la personne dite « analphabète » ressemble souvent à un parcours du combattant. Que ce soit dans sa recherche d'emploi ou dans son quotidien. Quand on ne sait ni lire ni écrire, comment remplir un formulaire administratif, déchiffrer une facture, rédiger un courrier ? Comment aider son enfant après l'école ? Comment comprendre une note, un avis dans le journal de classe, un article de presse ? Un phénomène méconnu et pourtant bien présent. Un handicap invisible pour les yeux... qu'on ne voit bien qu'avec le cœur ?

## ALPHABÉTISATION(S)

**Il faut distinguer les cours d'alphabétisation des cours de FLE (Français langue étrangère). Les premiers enseignent des compétences de base en lecture et écriture, les seconds s'adressent à des personnes d'origine étrangère ayant suivi une scolarité normale, parfois jusqu'aux études supérieures, dans leur pays d'origine<sup>(6)</sup>. Les centres de formation proposent la plupart du temps différents niveaux, en fonction du degré de maîtrise de la langue. Dans le cursus des formations en alphabétisation, les pédagogies sont émancipatrices et vont amener progressivement l'apprenant à devenir un acteur social à part entière.**

(1) UNESCO, 1958.

(2) In « État des lieux de l'alphabétisation » Fédération Wallonie-Bruxelles, données 2011-2012-2013.

(3) In « Le Journal de l'alpha » n° 190 (septembre-octobre 2013) – 30 ans d'alpha – [www.lire-et-ecrire.be](http://www.lire-et-ecrire.be)

(4) In « État des lieux de l'alphabétisation » Fédération Wallonie-Bruxelles, données 2011-2012-2013.

(5) 78 à Bruxelles et 81 en Wallonie. In « État des lieux de l'alphabétisation », Fédération Wallonie-Bruxelles, données 2011-2012-2013.

(6) La terminologie est néanmoins plus vaste que cela : dans certains organismes, les groupes d'apprentissage se répartissent en FLE scolarisé, formation de base et remise à niveau, alpha (alpha FLE et alpha francophones). In « Le Journal de l'alpha » n° 190 (septembre-octobre 2013) – 30 ans d'alpha – [www.lire-et-ecrire.be](http://www.lire-et-ecrire.be)

# Quelle intégration et quelle laïcité pour un vivre ensemble en Belgique ?

Nos sociétés, du fait de la mondialisation récente, se sont fortement métissées. Dans des contextes plus démocratiques et plus respectueux des droits de l'homme qu'autrefois, la rencontre des cultures et des religions s'est faite plus intense, offrant la possibilité à tous les citoyens de rencontrer l'altérité et de s'en enrichir.

Cette diversité culturelle et religieuse, si elle s'avère une chance, est également un défi, générant de nouveaux enjeux : ainsi de la garantie du respect des droits civils, sociaux et économiques de chacun, mais aussi la montée des communautarismes. D'où la nécessité de s'appuyer sur des règles et principes clairs pour structurer le vivre ensemble.

Définie par le philosophe Henri Pena Ruiz comme « la liberté de conscience liée à l'égalité de traitement de celui qui croit au ciel et celui qui n'y croit pas [...], les lois communes (dessinant) ainsi une sphère publique consacrée au seul intérêt général », la laïcité se présente comme l'outil idéal pour solutionner les questions que suscite cette nouvelle donne socio-culturelle. En effet, elle permet de dépasser le cadre des particularismes et offrir une égalité de traitement pour tous... du moins en théorie. Car sa réussite dépend surtout de sa mise en application, qui diverge selon les pays et qui n'est nulle part garantie.

**Une égalité de traitement ?** En France, la laïcité trouve sa source dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1789, qui dans son article 10 indique que « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses (...) ». Outre la reprise de cet article dans le préambule de la Constitution en 1946, la laïcité sera maintes fois réaffirmée comme un fondement de la société française, notamment dans les lois Jules Ferry (1881-1882) qui instituent l'école publique gratuite, laïque et obligatoire, ou encore dans la loi de 1905, qui consacre de façon déterminante la séparation des Églises et de l'État en affirmant que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

En Belgique, la laïcité s'applique de façon bien différente. Perçue avant tout comme une valeur humaniste, elle n'a jamais permis la séparation stricte des Églises et de l'État : au contraire, la Constitution de 1831 consacre les rapports assumés de l'Église et de l'État, en établissant la protection du clergé. Et aujourd'hui, l'État salarie les traitements et pensions des ministres de tous les cultes. Mais l'égalité de traitement n'est pas garantie, le ministère catholique restant le plus rémunéré. En décembre 2013, le quotidien Sudpresse publiait les traitements annuels des principaux responsables religieux : 110.000 euros attribués à l'archevêque de Malines, 69.000 euros pour le pasteur et président du Synode protestant comme pour le secrétaire général de l'Exécutif des Musulmans et 50.200 euros pour le grand rabbin de Belgique. Le principe de laïcité en Belgique, loin d'être consacré par une quelconque loi, reste donc bien flou, se noyant derrière un traitement inégalitaire des différents ministres du culte. Plus problématique encore, la laïcité est aujourd'hui financée au même titre que les Églises, ce qui lui permet certes de posséder les moyens de s'exprimer dans la sphère publique, mais qui lui octroie de *facto* un statut qui rentre en contradiction avec sa volonté de s'adresser à tous.

**Intégration et communautarisme** Nos sociétés contemporaines multiculturelles, au regard de l'actualité dramatique récente et de montée de la xénophobie, ont plus que besoin de se retrouver autour de ce qui rassemble, autour de ce qui fait l'intérêt général de nos sociétés arc-en-ciel. La laïcité pourrait être un moteur essentiel de ce meilleur vivre ensemble, à la condition toutefois qu'elle parvienne à s'adresser à tous. Ce que le statut ambigu de la laïcité en Belgique est loin de garantir...

On ne peut cependant imputer à cette seule ambiguïté les difficultés que connaît la Belgique en terme d'intégration, même si elle limite la capacité de la laïcité à créer l'adhésion. Il suffit de regarder du côté du voisin français, dont on a vu l'exercice plus rigoureux de la laïcité, et qui pourtant souffre des mêmes maux concernant le vivre ensemble.

Quid du communautarisme et de sa responsabilité ? Selon les observateurs, les populations d'origine étrangère, parce qu'elles ont du mal à s'intégrer, créent des groupuscules, des micros sociétés calquées sur leur origine culturelle au sein de leurs sociétés d'accueil. Ce que les populations « de souche » perçoivent parfois comme étant un refus de conformisation ou d'adaptation à leur mode de vie et que le politique et différents analystes qualifient désormais d'échec de l'intégration. S'est donc développé un communautarisme, un repli sur sa communauté d'origine que la laïcité ne semble pas pouvoir freiner.

**Politiques d'intégration à investir** Pour autant, il ne faut ni tomber dans la stigmatisation culturelle ni dans la remise en cause de la laïcité. D'une part parce que le repli identitaire dépasse le cadre d'une seule culture, comme en atteste la montée des nationalismes en Europe ; d'autre part parce que la laïcité ne peut pas, en tant que principe et idéal sociétal, résoudre tous les problèmes.

Car le communautarisme se nourrit avant tout des conditions socio-économiques, de la précarité que génère la crise. En Belgique, un article de La Libre.be souligne en mars 2012 que les immigrés ont 22% de risque supplémentaire de sombrer dans la pauvreté ou l'exclusion, contre près de 40% chez les immigrés non européens. Ce qui d'après le journal est un record européen. Par ailleurs, en 2013, le risque de pauvreté malgré les prestations sociales en Belgique est l'un des plus forts d'Europe pour les étrangers non communautaires : selon Eurostat, 63 % de personnes d'origine immigrée en Belgique connaissent un risque de sombrer dans la pauvreté.

Une politique d'intégration efficiente devrait donc être conçue comme une articulation entre l'impératif pour les populations immigrées de s'inscrire dans les valeurs démocratiques fondamentales du pays d'accueil et l'impératif pour l'État d'accueil de mettre en place des politiques d'intégration qui permettent la satisfaction des droits de toutes les populations, dont celles des immigrées. Avec pour objectif majeur un accès plus égalitaire au marché du travail, ce qui permettrait de bâtir un vivre ensemble effectif et une véritable justice sociale nécessaire à l'expression démocratique d'un État. Un vivre ensemble indispensable à la stabilité sociale qui implique également de mettre en exergue la laïcité dont l'objectif est de « viser le bien commun, et non pas l'intérêt particulier. » L'établissement du principe de la laïcité agissant de concert avec les politiques d'intégration plus efficaces permet une meilleure assise des valeurs démocratiques.



# L'Altérité aux portes des écoles

La Belgique affirme l'égalité de traitement de tous ses citoyens et la liberté de chacun de manifester ses convictions. Malgré tout, les tensions interculturelles continuent de perturber l'organisation de la société. Focus sur le cas de l'enseignement officiel.

Lieu essentiel du développement de l'enfant, puis de l'adolescent, l'école n'est pas imperméable aux débats parfois houleux qui animent la société. Dès leur première rentrée, les enfants interagissent et confrontent leurs envies, leurs idées, leurs éducations. C'est à l'école que l'enfant intériorise les normes communément partagées et qu'il met à l'épreuve ses propres convictions.

**L'école, promotrice du vivre-ensemble** À travers son décret «mission»<sup>(1)</sup>, le législateur confie aux écoles la tâche de former des citoyens responsables. Les notions de «citoyenneté» et de «responsabilité» renvoient à la volonté d'encourager le futur adulte à s'investir dans la société, à se sentir responsable de son devenir. Ainsi, l'une des priorités de l'école est d'inculquer aux enfants les normes, valeurs et mécanismes qui leur permettront plus tard de «vivre ensemble» dans la tolérance et le respect.

Bien que cet enseignement relève de la responsabilité de l'école toute entière, il n'en reste pas moins la pierre angulaire des cours philosophiques. Les cours de morale et de religion offrent un espace dédié aux questionnements existentiels : «moi», «les autres», l'humanité, la société, le bien, le mal... et fondent leurs enseignements sur le respect des valeurs démocratiques et des droits humains.

Dans la classe d'une petite école primaire, les professeurs de religion catholique et de morale regroupent leurs classes et invitent la LDH pour parler de l'accueil des réfugiés, point saillant de notre actualité. Les élèves sont sensibilisés aux droits fondamentaux. On leur explique que ce sont «les choses dont tout être humain a besoin pour vivre dignement»<sup>(2)</sup>. Malgré une culture et une langue différentes, les personnes arrivées en Europe ces derniers mois ont ces mêmes besoins fondamentaux. À travers cette rencontre, les professeurs espèrent répondre aux interrogations de ces jeunes confrontés à ces «Autres» et aux nombreux débats autour de leur présence en Belgique. En abordant un sujet d'actualité brûlant, ces professeurs affrontent ensemble l'altérité.

Un professeur de morale de secondaire nous raconte : «Dans les classes du premier degré, [les valeurs] sont abordées à travers des thèmes très quotidiens : la vie en famille, en classe, en cour de récréation, l'acceptation de la différence... L'idée principale est d'apprendre à se connaître soi-même et de se rendre compte que, même s'il est différent, l'Autre est construit comme nous. Il a les mêmes aspirations, les mêmes envies... On réfléchit donc à notre Histoire, aux préjugés, aux peurs, à la diversité, à l'acceptation de soi et des autres. Dans les classes du second et du troisième degré, on quitte peu à peu le quotidien pour aller vers une réflexion plus large, plus universelle et plus conceptuelle mais les notions d'ouverture, de tolérance, de découverte, restent centrales dans tous les thèmes abordés.<sup>(3)</sup>» À première vue, l'école et les cours philosophiques sont donc les plus grands promoteurs des libertés fondamentales et de la diversité.

**Les limites de la tolérance** Mais au nom de la neutralité de l'enseignement, consacrée par l'article 24<sup>(4)</sup> de la Constitution, le droit de manifester ses convictions (religieuses ou pas) s'est vu limité dans le chef des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire.

En 2004, la LDH s'est opposée à cette interdiction du port ostensible de signes convictionnels. Aujourd'hui, le débat est en suspens. Le législateur, lui-même, n'est pas parvenu à trancher la question, faute de support légal, et délègue donc cette tâche à chaque pouvoir organisateur<sup>(5)</sup>. Ces derniers, ainsi que les directions d'école se retrouvent alors dans des situations inconfortables face à des parents d'élèves militant pour l'interdiction ou l'autorisation. Aujourd'hui, il n'existe pas de chiffres officiels mesurant le taux d'écoles ayant interdit le port de signes religieux ou le port de couvre-chef (qui vise hypocritement la même finalité). Néanmoins, on sait qu'en 2009, 90% des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles avaient fait le choix de ne plus accepter les foulards, kippas, turbans et autres<sup>(6)</sup>. La majorité des écoles du réseau libre a suivi la même voie<sup>(7)</sup>.

**Pour ou contre l'interdiction ?** Comme nous le savons, l'État belge est neutre. Cette exigence concerne ses services publics ainsi que l'enseignement officiel. Pour mieux comprendre à quoi correspond cette neutralité distincte de la laïcité à la française, il s'agit de s'interroger sur sa raison d'être<sup>(8)</sup>. La neutralité de l'État rempli deux objectifs : garantir la liberté (de penser et de croire) et l'égalité de traitement. Elle permet de garantir aux citoyens le respect de deux de leurs droits fondamentaux. Son but est de protéger le pluralisme, pas de le réduire au silence. À l'inverse de la laïcité à la française, elle ne veut pas empêcher l'expression des convictions (confessionnelles ou non) dans l'espace public. Cette contrainte ne s'applique qu'à l'agent public (fonctionnaire, enseignant de l'enseignement officiel, chauffeur de bus, etc.). C'est bien l'enseignement qui doit être neutre et non pas les élèves<sup>(9)</sup>. Leur interdire le port de signes religieux n'a donc rien à voir avec l'exigence de neutralité de l'école clamée par de nombreux partisans de l'interdiction.

Pourtant, la liberté d'exprimer ses convictions dans l'enceinte de l'école dérange. Outre l'argument de la neutralité, celui de la protection de la liberté de conscience des jeunes filles forcées de porter le foulard est avancé. Ce dernier sous-entend que le voile ne serait qu'une contrainte sociale et jamais un choix délibéré de la femme qui le porte. Ce qui est aisément réfutable<sup>(10)</sup>. Par ailleurs, si, dans certains cas, la pression existe bel et bien, refuser un enfant arborant un signe religieux signifie d'abord refuser une personne qui a envie d'apprendre et de se mélanger aux autres, quelles que soient leurs cultures ou leurs convictions. C'est-à-dire lui refuser l'apprentissage des valeurs d'universalité, de pluralisme et de « vivre en société » que le législateur voulait pourtant essentielles et transversales dans l'enseignement officiel.

À cet égard, il arrive très souvent que l'enfant (et les parents) ne se plie pas au règlement prohibitif. En général, il s'inscrit dans une autre école, plus tolérante. Apparaissent alors des « écoles-ghettos »<sup>(11)</sup>, de plus en plus évitées par les enfants n'ayant pas de signes d'appartenance à afficher. Mais il arrive aussi que les difficultés que cela implique poussent des parents à simplement retirer leur(s) enfant(s) du système scolaire traditionnel (parfois compensé par des cours par correspondance). Alors que les partisans de l'interdiction pensaient peut-être agir dans l'intérêt des jeunes filles en proie aux pressions familiales et sociales, ils n'auront réussi qu'à les priver de la fenêtre sur le monde que devrait être l'école.

**Un discours contradictoire ?** L'école et les cours philosophiques en particulier créent des espaces de parole et de réflexion importants pour le développement de l'enfant en tant que futur citoyen d'une société pluraliste et démocratique. Mais quelle société pluraliste et démocratique permet d'interdire arbitrairement à ses citoyens de manifester leurs convictions ? La neutralité n'exige-t-elle pas l'absence de parti pris ? Le pouvoir organisateur est-il neutre quand il justifie l'interdiction par la volonté de protéger la liberté de conscience des jeunes musulmanes ? Est-il juste lorsque sa volonté de protéger (discriminatoire) se transforme en l'exclusion d'un groupe de citoyens ? On parle beaucoup des problèmes d'intégration, de communautés en marge. Et si on parlait plutôt de la création « d'écoles-ghettos » et de l'exclusion provoquées par l'interdiction ? De notre avis, le cas de l'enseignement officiel en Belgique permet de mettre le doigt sur une frustration propre aux sociétés multiculturelles qui ne parviennent pas encore tout à fait à assumer cette multiculturalité.

(1) [http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557\\_019.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_019.pdf).

(2) *Propos recueillis lors d'une animation sur le droit d'asile pour des élèves de 5e et 6e primaire par la Ligue des droits de l'Homme.*

(3) *Extrait d'un questionnaire auquel ont répondu quelques professeurs de cours philosophiques.*

(4) *Art. 24 §1 : La communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves.*

(5) [http://www.cpeons.be/files/files/Composition/t\\_pouv\\_organ.pdf](http://www.cpeons.be/files/files/Composition/t_pouv_organ.pdf).

(6) *DE WALQUE, G., État de la question : port des signes religieux et philosophiques distinctifs à l'école, Institut Émile Vandervelde, centre d'étude du PS, Bruxelles, Novembre 2009, p.3.*

(7) *Ibid.*

(8) *RINGELHEIM, J., administratrice à la LDH, chercheur qualifié au FRS-FNRS, Le point de vue de la Ligue des droits de l'Homme (Belgique francophone), 2015, p.2.*

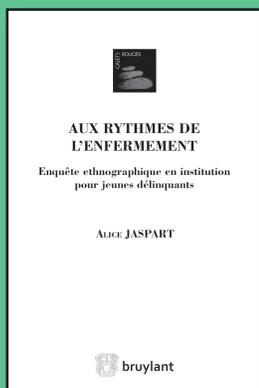
(9) <http://mrx.be/wsp/liberte-de-porter-ou-non-le-foulard-a-lecole>.

(10) *RINGELHEIM, J., op.cit., p. 6.*

(11) *DE WALQUE, G., op.cit., p.11.*

## Aux rythmes de l'enfermement

### Enquête ethnographique en institution pour jeunes délinquants



**Alice Jaspert, Aux rythmes de l'enfermement - Enquête ethnographique en institution pour jeunes délinquants. Collection Galets rouges, Éd. Bruylant, 2015, 300p.**

Loin des faits divers médiatisés et des annonces politiques, cet ouvrage vous invite à découvrir l'enfermement des mineurs délinquants, en partageant pour un temps le quotidien de ses occupants.

Durant près d'un an, l'auteure s'est plongée dans le quotidien de trois institutions d'enfermement pour jeunes garçons poursuivis par la justice en Belgique francophone. En privilégiant une approche ethnographique, il s'agissait d'étudier de l'intérieur ces institutions spécialisées pour en éclairer le fonctionnement quotidien et les pratiques développées en régime fermé.

Dans une ambiance filmographique, l'ouvrage invite le lecteur à vivre le temps d'un enfermement en suivant, pas à pas, le cheminement de la chercheuse : la structuration des espaces ; la rencontre des acteurs en présence ; l'organisation des temporalités ; l'observation au cœur des rapports entre intervenants et adolescents ; la force de l'humour ainsi que la découverte des espaces interstitiels, en marge de la prise en charge formalisée et collective, là où la contrainte peut se faire oublier et des relations de confiance se nouer. En partant de ces différentes dimensions de la vie institutionnelle, décrites tant du côté des professionnels que des jeunes, dans leurs aspects tant offerts aux regards que cachés, la recherche permet de comprendre les relations qui se développent entre les uns et les autres dans les centres fermés pour mineurs, d'en saisir les missions ainsi que les contradictions et les limites qui les traversent.

Cet ouvrage aspire à alimenter les réflexions et les réflexes des praticiens et des citoyens curieux de dépasser les discours publics basés sur l'émotivité ou l'évidence concernant la délinquance juvénile et les réponses à y apporter.

# État des droits de l'Homme en Belgique

## RAPPORT 2015 > 2016

*Un dossier réalisé par la Ligue des droits de l'Homme*

Ce huitième rapport de la ligue des droits de l'Homme analyse l'actualité belge de l'année 2015 sous l'angle du respect des droits humains avec, comme fil conducteur, la thématique de l'altérité et de l'égalité des droits.

### Sommaire

#### INTRODUCTION

L'altérité en temps de crise : réinventer l'égalité

Julie Ringelheim

#### La vie des Autres

L'aménagement raisonnable, figure galvaudée du droit de l'égalité

Isabelle Rorive

L'institutionnalisation du contrôle social

Sébastien Robeet

Catégories de chômeurs « MMPP » et « PMS » :

reconnaissance d'une souffrance ou délitement de l'État social ?

Vanessa De Greef

Secret professionnel partagé en santé mentale : la déontologie de la confiance

Damien Dupuis

TTIP/CETA : de la démocratie à la gouvernance financière

David Morelli

#### Justice en mutation

Des réformes de la justice plus qu'inquiétantes

Leila Lahssaini et Ivo Flachet

Une lutte contre le terrorisme floue et incohérente

Manuel Lambert

Actions en justice : la situation paradoxale des enfants

Anne Catherine Rasson

Procès des Bomspotters : désobéir pour le bien commun

Geneviève Parfait

Atelier d'expression citoyenne en prison : briser le silence

Juliette Beghin

Protection des données : 3 victoires des droits humains

Franck Dumortier

#### L'Europe : les frontières de l'Autre

Crise migratoire : risques et opportunités

Jean-Charles Stevens

L'article 9ter : histoire du bon vin qui tourne au vinaigre

Sarah Ganty et Géraldine Ladrière

L'accueil déplorable des Mineurs Étrangers Non Accompagnés

Christelle Trifaux

Théo Francken : maillon zélé d'une politique migratoire hypocrite

Martin Lamand

#### CONCLUSIONS

Alexis Deswaef

#### Chronologie

Helena Almeida et David Morelli



« L'État des droits de l'Homme en Belgique.

Rapport 2015 > 2016 »

Coordonné par David Morelli

PRIX : 15€ (+ frais d'envoi)

Informations et commandes :

[www.liguedh.be](http://www.liguedh.be) – 02/209 62 80

[ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be)

(mention EDH15 en objet et vos coordonnées postales complètes)

# La Ligue dans votre quotidien

**Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits de l'Homme ? La LDH est aussi près de chez vous !** Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association : contactez le secrétariat de la LDH au 02 209 62 80 – [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be)

|             |  |              |  |
|-------------|--|--------------|--|
| Charleroi   | Jacques PRIME  |              | <a href="mailto:prime.jacques@brutele.be">prime.jacques@brutele.be</a>     |
| La Louvière | Marie-Louise ORUBA   | 064/22 85 34 | <a href="mailto:mloruba@hotmail.com">mloruba@hotmail.com</a>               |
| Namur       | Henry BRASSEUR   |              | <a href="mailto:h_brasseur@yahoo.fr">h_brasseur@yahoo.fr</a>               |
| Verviers    | Jeannine CHAINEUX<br>Rue Michel Pire, 17<br>4821 Andrimont | 0474/750 674 | <a href="mailto:jeanine.chaineux@skynet.be">jeanine.chaineux@skynet.be</a> |

## LA LDH SUR LE WEB 2.0

**Groupes Facebook :**  
« Ligue des droits de l'Homme »  
et « des droits qui craquent »

**Suivre la LDH sur Twitter :**  
[@liguedh\\_be](https://twitter.com/liguedh_be)  
**#droitsquicraquent**  
**#aufildelaure**

**Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez la.**



# Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

→ A partir de 65€ (52,50€ étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre donateur**. Vous recevez la carte de membre (réduction dans certains cinémas, théâtres...) et une déduction fiscale.

→ A partir de 25€ (12,5 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre**. Vous recevez la carte de membre et profitez des avantages exclusifs membres réservés aux membres.

→ A partir de 40€, vous devenez **donateur** et profitez d'une déduction fiscale.

*La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH pour l'année 2014 sont consultables sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)*



**Ligue des droits de l'Homme asbl · Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02 209 62 80 · Fax : 02 209 63 80 · Courriel : [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be) · Web : [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)**

## Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

- Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse ..... (à partir de 65€/52,50€)
- Je souhaite devenir **membre** et je verse ..... (à partir de 25€/12,5€)
- Je souhaite devenir **donateur** et je verse ..... (déductible à partir de 40€)

**sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme :**

**CP 000-0000182-85 / IBAN BE99 0000 0001 82 85 BIC BPOTBEB1**

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur **[www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)** et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Année de naissance : ..... Profession : .....

Tél : ..... Courriel : .....

Signature : .....

**PayPal**



LA LIGUE



DES DROITS  
DE L'HOMME

# La Ligue des droits de l'Homme asbl

présente

## Au fil de l'Autre

de l'Identité à l'Universalité



**De janvier à décembre 2016**  
**À BRUXELLES ET EN WALLONIE**

**14 au 16 octobre 2016**  
**AU CENTRE CULTUREL**  
**JACQUES FRANCK (BRUXELLES)**

*Programme : [www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430)*



*Groupe FB : «Des droits qui craquent»*



*@liguedh\_be #droitsquicraquent #aufildelautre*



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



Centre Culturel  
Jacques  
Franck



FESTIVAL  
FRANCOFAUNE

